



**Arrêté portant désignation des membres de la
Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 315-1 et suivants, R313-45, R313-46 et R313-47,

VU le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles R133-3 à R133-14,

VU l'ordonnance 2014-1329 du 06/11/2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret 2006-665 du 07/06/2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18,

VU le décret 2006-672 du 08/06/2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2020-12-21-018 du 21 décembre 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R75-2020-12-21-018 du 21 décembre 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR), les membres de la COREAMR sont désignés comme suit :

1.1 Formation plénière

La formation plénière de la COREAMR est présidée par le préfet de région ou son représentant et comprend, outre le préfet, 44 membres.

a/ représentants des administrations intéressés et des établissements et organismes sous tutelle : 16 sièges

- Services de l'État : 7 sièges

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- 3 directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants,

- Établissements et organismes : 9 sièges

- Le délégué régional de l'agence de services et de paiements (ASP) ou son représentant,
- Le délégué régional de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de l'eau Adour – Garonne ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire – Bretagne ou son représentant,
- 3 directeurs d'établissements public locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants,
- La directrice de Bordeaux Science Agro ou son représentant,
- Le directeur régional de l'office français de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

b/ représentants des collectivités territoriales : 2 sièges

- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Jean-Pierre RAYNAUD

Suppléante : Geneviève BARAT

Titulaire : Jérôme ORVAIN

Suppléant : Barthélemy AGUERRE

c/ représentants des chambres consulaires : 1 siège

- Chambre régionale d'agriculture : 1 siège

Titulaire : Bernard LAYRE

Suppléant :

f/ représentants des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire : 1 siège

- La confédération générale du travail :

Titulaire : Valérie PAULET

Suppléant :

g/ représentants des organismes socioprofessionnels du secteur des équidés : 1 siège

- Le conseil des équidés Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Pierre Yves POSE

Suppléant : Bernard CHEVALIER

h/ représentants des organisations de consommateurs : 1 siège

- Le centre technique régional de la consommation (CTRC) :

Titulaire : Alain BALLAY

Suppléant : Jean-Pierre BACH

i/ représentants des organismes à vocation environnementale : 3 sièges

- Les conservatoires des espaces naturels de la région Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Philippe SAUVAGE

Suppléant : Benoît BITEAU

- France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Michel FOURCHES

Suppléant : Bertrand GARREAU

- La fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Christian GROLEAU

Suppléant : Jean-Luc DUFAU

j/ représentants des personnes qualifiées : 7 sièges

- Patrick BOURRAT, représentant l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Nouvelle-Aquitaine,
- Sébastien REYNIER, représentant la fédération régionale des CUMA Nouvelle-Aquitaine,
- Alexandre VILLAIN, représentant la fédération régionale Entrepreneurs Des Territoires (EDT) de Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Baptiste SIRIEIX, représentant le réseau INPACT,
- Daniel PERAUBE, représentant l'association de coordination technique agricole (ACTA),
- Corinne LANTHEAUME, représentant l'association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture Nouvelle-Aquitaine (ANEFA),
- Olivier TOURAND, représentant le Réseau TRAME,

1.2 Composition élargie sur les sujets relatifs à l'emploi

Lorsque la Commission est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre : 5 sièges

- Le directeur régional de Pôle Emploi ou son représentant,
- Le directeur régional de l'INSEE ou son représentant,
- Le délégué régional de l'APECITA ou son représentant,
- Le fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) :

Titulaire : Brigitte ALANORE

Suppléant :

- L'opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaires et les territoires (OCAPIAT) :

Titulaire : Rui NETO

Suppléant :

1.3 Formation agro-écologie

La formation agro-écologie de la COREAMR est co-présidée par le préfet de région ou son représentant et l'un des représentants du conseil régional. Outre le préfet, elle comprend 39 membres.

a/ représentants des administrations intéressés et des établissements et organismes sous tutelle : 13 sièges

- Services de l'État : 6 sièges

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- 3 directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants,

- Établissements et organismes : 7 sièges

- Le directeur de l'agence de l'eau Adour – Garonne ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire – Bretagne ou son représentant,
- 3 directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants,
- La directrice de Bordeaux Science Agro ou son représentant,
- Le directeur régional de l'office français de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

b/ représentants des collectivités territoriales : 2 sièges

- Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : 2 sièges
Titulaire : Jean-Pierre RAYNAUD Suppléante : Geneviève BARAT
Titulaire : Jérôme ORVAIN Suppléant : Barthélemy AGUERRE

c/ représentants des chambres consulaires : 2 sièges

- La Chambre régionale d'agriculture : 2 sièges
Titulaire : Christian DANIAU Suppléant :
Titulaire : Patrick VASSEUR Suppléant :

d/ représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Emmanuel VILLENEUVE Suppléant : Vincent DREVET
- la fédération régionale d'agriculture biologique Nouvelle-Aquitaine (FRAB) :
Titulaire : Jérôme KELLER Suppléant : Laurent TEYSSENDIER
- INTERBIO Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Hugues BONNEFOND Suppléant : Laurent TEYSSENDIER
- Négoces Agricole Centre-Atlantique :
Titulaire : Nicolas PUGEAUX Suppléante : Patricia RANOUIL
- L'association régionale des industries agroalimentaires Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Laurent DULAU Suppléante : Véronique HUCAULT

e/ représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale : 7 sièges

- La Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Nouvelle-Aquitaine,
Titulaire : Eric DION Suppléant : Daniel COUDERC
Titulaire : Denis LABRI Suppléant : François LESPARRE

- Les Jeunes Agriculteurs (JA) de Nouvelle-Aquitaine,

Titulaire : François DARBO

Suppléant : Gaëtan BODIN

- La Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine,

Titulaire : Eric MENANTEAU

Suppléant : Franck OLIVIER

- La Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine,

Titulaire : Michel ERBIN

Suppléant : Nicolas FORTIN

- Le MODEF Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Raymond GIRARD

Suppléants : Clément TARDY / Sophie BEZEAU

- Euskal Herriko Laborarien Batasuna (ELB) :

Titulaire : Jean-Paul DUHALDE

Suppléant :

f/ représentants des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire : 1 siège

- La confédération générale du travail :

Titulaire : Valérie PAULET

Suppléant :

g/ représentants des organisations de consommateurs : 1 siège

- Le centre technique régional de la consommation (CTRC),

Titulaire : Alain BALLAY

Suppléant : Jean-Pierre BACH

h/ représentants des organismes à vocation environnementale : 2 sièges

- Les conservatoires des espaces naturels de la région Nouvelle-Aquitaine,

Titulaire : Philippe SAUVAGE

Suppléant : Benoît BITEAU

- France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine,

Titulaire : Michel FOURCHES

Suppléant : Bertrand GARREAU

i/ représentants des personnes qualifiées : 6 sièges

- Patrick BOURRAT, représentant l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Yves VERHAEGHEN, représentant la fédération régionale des CUMA Nouvelle-Aquitaine,
- Alexandre VILLAIN, représentant la fédération régionale Entrepreneurs des Territoires (EDT) de Nouvelle-Aquitaine
- Jean-Baptiste SIRIEIX représentant le réseau INPACT ,
- Daniel PERAUBE , représentant l'association de coordination technique agricole (ACTA),
- Olivier TOURAND, représentant le Réseau TRAME

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **5 FEV. 2021**

La préfète de région



Fabienne BUCCIO